

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

---

## PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° AC57 (Rect)

présenté par  
M. Pouzol, rapporteur

-----

#### ARTICLE 4

I. À l'alinéa 3, substituer aux mots :

"un journaliste",

les mots :

"une personne mentionnée au I de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse".

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 5, 7 et 9 du même article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui reporte sur les autres articles du projet de loi la modification de l'alinéa 3 de l'article premier introduisant la liste des dépositaires du secret des sources.